Texte adopté par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert octobre 2014

Motion relative à la condamnation d'un ministre et d'un secrétaire d'Etat NVA du gouvernement belge qui ont manifesté leur soutien aux collaborateurs avec le régime nazi.

Considérant le vif émoi au sein de la population belge, suscité par les déclarations du vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, le NVA, Jan JAMBON, qui, par ses déclarations au quotidien « La Libre Belgique » en son édition du lundi 13 octobre, cherchait à excuser ceux qui avaient collaboré avec l'ennemi pendant la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant que de telles déclarations de la part d'un membre du Gouvernement belge sont une grave atteinte à la mémoire de tous les citoyens, quelles que soient leur langue ou leurs origines, qui, au prix de leur vie, ont résisté au régime nazi, l'ont combattu ou en ont été victimes, notamment à la suite de leur déportation dans les camps d'extermination ;

Considérant qu'aucune circonstance particulière ne peut justifier la collaboration, même passive, avec le régime nazi ;

Considérant qu'il convient de rappeler qu'en Flandre, comme dans les deux autres régions du pays, ceux qui ont résisté à l'ennemi firent preuve d'un courage exemplaire, et singulièrement en Flandre car ils devaient de surcroit affronter un puissant courant du mouvement nationaliste flamand qui avait rallié, par idéologie, le régime nazi ;

Considérant que la participation d'un ministre régional flamand et d'un secrétaire d'Etat du Gouvernement belge, à l'anniversaire d'un ancien membre d'un mouvement de jeunesse ayant collaboré avec le régime nazi, par ailleurs fondateur d'une milice d'extrême droite nationaliste flamande (VMO), responsable d'actes de violence d'une gravité particulière, notamment dans la périphérie bruxelloise et aux Fourons, n'est pas davantage acceptable ;

Considérant que cette milice a été condamnée par la justice pénale et en tant que telle dissoute, ainsi que plusieurs de ses membres auteurs de délits graves ;

Considérant qu'il convient de rappeler que Jacques GEORGIN est décédé à la suite des coups d'une rare violence qu'il a subis de la part de plusieurs membres de cette milice ;

Vu les propos ouvertement racistes du secrétaire d'Etat à l'Asile et à l'Immigration, Theo FRANKEN, en ce qu'il stigmatise gravement les populations issues des communautés maghrébines et africaines ;

Considérant que la présence de plusieurs représentants de la NVA, parti d'extrême droite, au sein du Gouvernement fédéral représente une menace pour l'avenir même de notre pays ;

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert :

1. exprime sa plus vive condamnation des propos et agissements des dirigeants de la NVA, plus particulièrement du vice-premier ministre et du ministre de l'Intérieur, le NVA Jan JAMBON et du secrétaire d'Etat à l'Asile et à l'Immigration, le NVA Theo FRANCKEN ;
2. regrette que des partis démocratiques aient, par le jeu des alliances, conduit un parti d'extrême droite à exercer des responsabilités au plus haut niveau de l'Etat et invite ces mêmes partis démocratiques à la plus grande vigilance ;
3. demande au Collège de refuser toute présence de représentants NVA au Gouvernement belge ou à tout autre gouvernement à quelque cérémonie officielle qui serait organisée par la commune ou des autorités dépendant directement de la commune (zone de police, CPAS, …) ;

4. demande au Collège d'inviter toute autorité publique organisant un événement à Woluwe-Saint-Lambert de ne pas y associer des représentants de la NVA ;

5. demande au Collège de rappeler lors des cérémonies patriotiques du 11 novembre et du 8 mai que les faits de collaboration en temps de guerre sont injustifiables ;
6. demande au Collège d'informer les autorités régionales, communautaires et fédérales de la teneur de la présente motion ;
7. charge les directions des écoles communales qui organisent, depuis plusieurs années, la visite du Fort de Breendonk pour les élèves des classes terminales du primaire, de rappeler le contexte historique permettant ainsi aux élèves de comprendre la gravité de la collaboration et son caractère injustifiable.

• • •